

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
22 juin 2023**

Présidence : M. Yannick Schelker

Le Conseil communal de Grandson, vu le rapport de la Municipalité et ouï le rapport de sa Commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : la gestion de l'année 2022 est adoptée.

Article deux : décharge est donnée à la Municipalité pour sa gestion 2022.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2023.

Le Président :



Yannick Schelker

La secrétaire :

Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
22 juin 2023**

Présidence : M. Yannick Schelker

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 669/23 relatif aux comptes de l'exercice 2022, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 tels que présentés dans le préavis n° 669/23 du 15 mai 2023, présentant un total de charges de CHF 23'192'608.- et un total de revenus de CHF 23'203'282.-.

Article deux : de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2023.

Le Président :

La secrétaire :



Yannick Schelker



Nathalie Cattin Rich

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le 22 juin 2023

Présidence : M. Yannick Schelker

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 665/23 relatif à la mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, Route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet, ouï les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet.
- Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 985'000.- TTC le compte n° 9141.39 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 460.501.6.
- Article trois : d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires et/ou à recourir à l'emprunt, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix. Le montant de l'emprunt maximum ne devra pas dépasser la somme de CHF 985'000.- TTC.
- Article quatre : d'utiliser les fonds de réserve au bilan des comptes suivants :
- 9281.03 Fonds éclairage public, pour un montant de CHF 22'000.-
 - 9280.02 Fonds réseau égouts et épuration pour un montant de CHF 441'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné
 - 9280.03 Fonds service des eaux pour un montant de CHF 324'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné
- pour l'amortissement d'une partie de l'investissement d'amortir le solde de cet investissement, après déduction de l'éventuelle subvention et le prélèvement aux fonds de réserve, par les comptes n° 430.331, 460.331 et 810.331, sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2024.
- Article cinq :

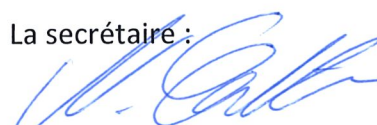
Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2023.

Le Président :


Yannick Schelker



La secrétaire :


Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
22 juin 2023**

Présidence : M. Yannick Schelker

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 668/23 relatif à la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article premier : d'accepter l'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.
- Article deux : d'accepter l'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.
- Article trois : la modification des buts de l'Association entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2023.

Le Président :



Yannick Schelker



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich